



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le

19 DEC. 2025

<p>Direction départementale des territoires de la Sarthe</p> <p>Préfecture de la Sarthe Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</p>	<p>Direction départementale des territoires de la Mayenne</p> <p>Préfecture de la Mayenne Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</p>	<p>Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Bassin de la Sarthe aval

modifiant l'arrêté du 17 janvier 2024 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant et hydrogéologique Sarthe AVAL situé dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe

Le Préfet de la Sarthe

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la Mayenne

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Secrétaire général

Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-1 à R. 211-117, R. 214-31-1 à R. 214-31-4 ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;
- VU** le décret du 6 septembre 2023 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (article 45 I) modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Publié le 16/02/2026.

- VU** le décret du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de Maine-et-Loire à compter du 2 novembre 2025 ;
- VU** le courrier du Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne du 2 août 2022 désignant le Préfet de la Sarthe comme préfet référent pour l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin Sarthe aval,
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre – Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2020 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe aval ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 17 janvier 2024 portant désignation de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire comme Organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant (et hydrogéologique) Sarthe aval ;
- VU** la demande présentée, dans le cadre de ce mandat, par le président de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, le 15 octobre 2025, pour obtenir la prolongation du délai de deux ans, à partir de sa désignation comme OUGC sur le bassin Sarthe aval, pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole et de lutte antigel ;
- VU** le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire, le 05 novembre 2025, et le courriel de réponse en date du 12 novembre 2025 n'émettant pas d'observation ;

CONSIDÉRANT les démarches déjà engagées par l'OUGC Sarthe aval, et notamment la notification d'un bureau d'études en août 2025, pour être en mesure de déposer un dossier de demande d'AUP complet en fin d'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut proroger d'une durée d'un an le délai de deux ans imparti à l'OUGC Sarthe aval pour déposer, à partir de sa désignation, un dossier complet de demande d'AUP, conformément aux dispositions de l'article R.211-115 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'arrêté du 17 janvier 2024 n'est pas substantielle (portant ni sur le périmètre de l'OUGC, ni sur une modification du bénéficiaire de l'autorisation), et qu'elle n'est donc pas soumise aux mêmes formalités que celles applicables à l'arrêté initial, conformément au IV de l'article R. 211-113 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 5, 1^{er} alinea, de l'arrêté interpréfectoral du 17 janvier 2024 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant et hydrogéologique Sarthe AVAL situé dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe est modifié comme suit :

Le délai de deux ans imparti à l'OUGC pour déposer un dossier complet de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements est prorogé d'un an, conformément aux dispositions de l'article R.211-115 du code de l'environnement, soit jusqu'au 17 janvier 2027.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté interdépartemental du 17 janvier 2024 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Publication et information des tiers

L'arrêté est publié sur les sites www.maine-et-loire.gouv.fr, www.mayenne.gouv.fr et www.sarthe.gouv.fr pendant une durée minimale de six mois, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du Préfet de la Sarthe et au frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé sur son périmètre de gestion collective.

Un extrait du présent arrêté sera déposé dans les mairies concernées par le périmètre de gestion collective de l'organisme unique pour un affichage pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04) dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, les sous-préfets de Château-Gontier, de Mayenne, de Saumur, de la Flèche, les directeurs départementaux des territoires de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, les chefs des services départementaux de l'Office français de biodiversité de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, le président de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

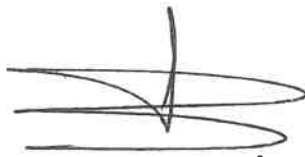
Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du bassin versant Sarthe aval, à la Préfète de région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Au Mans,
Le Préfet de la Sarthe



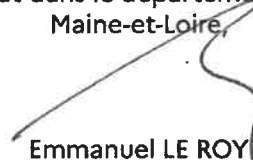
Sébastien JALLET

À Laval,
La Préfète de la Mayenne



Nadège BAPTISTA

À Angers,
Le Secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département de
Maine-et-Loire,



Emmanuel LE ROY